

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	13
En Exercice :	13
Présents :	12
Votants :	12

Objet : Convention de mise à disposition de services entre la commune et Le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux
Le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune
de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur
Jean-Claude GARAUD, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 16/03/2022

PRESENTS : Mesdames PAJAUD, ALAMINOS,
CARLES, CHEFTEL, GROS
Messieurs GARAUD, DUFOUR, PELFORT,
CONCATO, GALEA, MAURETTE, RADJA
ABSENTS EXCUSES : M. GARCIA
PROCURATIONS :

Madame Hélène CHEFTEL a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L- 5211-4-1 II du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L-5211-4-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu l'avis du Comité Technique du Muretain Agglo du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne du 17 février 2022 ;

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes.

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance.

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les

services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre la commune de Villate et Le Muretain Agglo, sur le fondement de l'article L5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;
- **PRECISE** que la convention entre la commune et le Muretain Agglo sera conclue pour l'année 2022 ;
- **APPROUVE** les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement, par le Muretain Agglo, aux communes, des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de mise à disposition et toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

Délibération certifiée exécutoire
Compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture
Le 25/03/2022
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie, le 23/03/2022
Le Maire, JC GARAUD



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>